



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



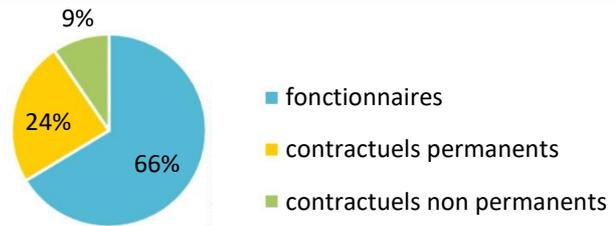
COMMUNE DE VIRIAT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Ain.

Effectifs

➔ 95 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 63 fonctionnaires
- > 23 contractuels permanents
- > 9 contractuels non permanents



➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

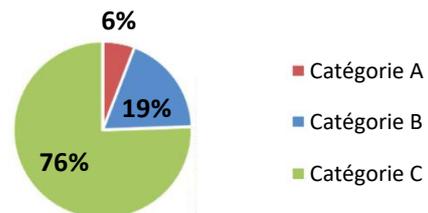
- 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

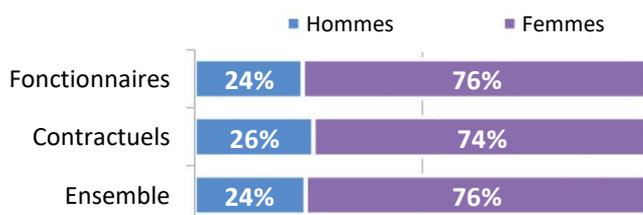
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%	22%	17%
Technique	49%	39%	47%
Culturelle	5%	4%	5%
Sportive			
México-sociale	22%		16%
Police	2%		1%
Incendie			
Animation	6%	35%	14%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



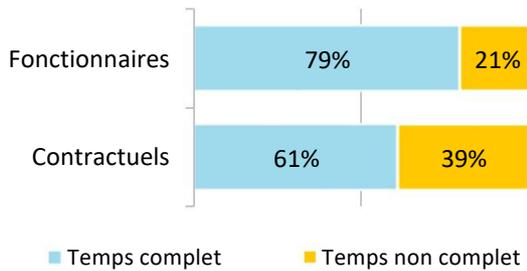
➔

Les principaux cadres d'emplois

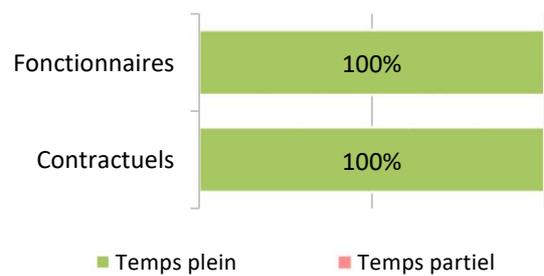
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	34%
Adjoints administratifs	13%
Adjoints d'animation	13%
Auxiliaires de puériculture	7%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	35%	56%
Animation	25%	13%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,44
Contractuels permanents	36,85
Ensemble des permanents	43,14

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	43,06

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 112,37 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 72,00 fonctionnaires
- > 29,37 contractuels permanents
- > 11,00 contractuels non permanents

204 513 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	6,84 ETPR
Catégorie B	18,00 ETPR
Catégorie C	76,53 ETPR

Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 12 agents en disponibilité
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

En 2022, 22 arrivées d'agents permanents et 21 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
83 agents	86 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-19,2%
Contractuels	↗	360,0%
Ensemble	↗	3,6%

Principales causes de départ d'agents permanents

disponibilité	14%
Démission	19%
Mutation	5%
Détachement fin	5%
Retraite	14%
Fin contrat	43%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement par voie mutation	9%
Remplacements (contractuels)	27%
Recrutement direct (contractuels)	59%
Intégration directe	5%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucun lauréat d'un examen professionnel

1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

17 avancements d'échelon et 1 avancement de grade

Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 53,01 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	7 271 814 €	Charges de personnel*	3 854 891 €	➔	Soit 53,01 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 712 129 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	203 975 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	25 189 €		268 499 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 554 €		
Supplément familial de traitement :	30 621 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			116 181 €	15 420 €	4 070 €	17 257 €
Technique	s		s	s	840 €	9 892 €
Culturelle	s		s	s	s	
Sportive						
Médico-sociale	0 €		0 €		0 €	
Police			s			
Incendie						
Animation			s	s	0 €	15 172 €
Toutes filières	136 546 €		25 629 €	11 233 €	1 937 €	12 846 €

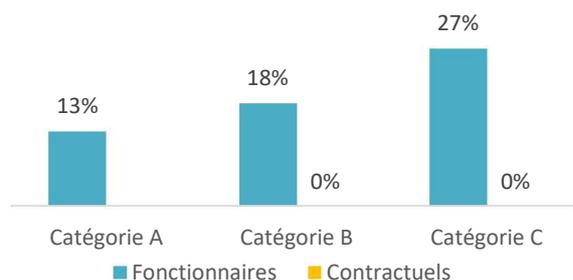
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,91 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,17%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	11,91%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- || Aucune information concernant la mise en place du RIFSEEP
- || Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- || 1297,51 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- || 1690,08 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

➔ En moyenne, 42,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 17,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,10%	4,06%	7,02%	3,62%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	11,73%	4,72%	9,85%	3,62%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,11%	4,87%	10,18%	3,77%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 67,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 10 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 10 accidents du travail pour 95 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

> En moyenne, 21 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**

2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

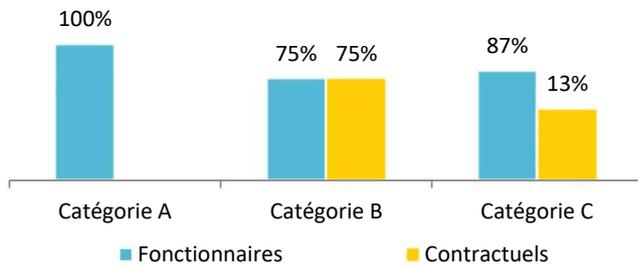
||| Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

||| 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
||| 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

Formation

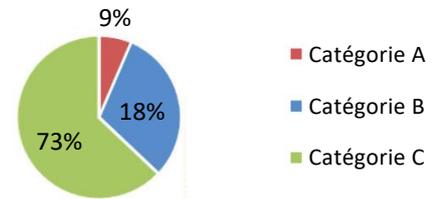
➔ En 2022, 74,4% des agents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



➔ 225 jours de formation suivis par les agents en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 29 961 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	2 %
Autres organismes	98 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1.32 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	44%
Autres organismes	56%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	2 400 €	9 202 €
Montant moyen par bénéficiaire	59 €	230 €

➔ Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

➔ Comité Technique Territorial

2 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2023

Version 1